

Affaire suivie par :  
**Bernard ANDRIEU**  
Directeur  
Tél : 05 55 51 53 53  
Courriel : ddetspp@creuse.gouv.fr

Guéret, le 5 janvier 2022

Monsieur le Président,

Je fais suite à mon courrier du 29 décembre 2021 qui vous informait du principe du télétravail 3 jours en entreprises.

Dans l'hypothèse où vous n'en auriez pas eu encore connaissance, je vous communique le protocole sanitaire aujourd'hui applicable.

Vous pourrez le consulter en cliquant sur le lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

Je saisis l'opportunité de ce courrier pour répondre à certaines interrogations qui me sont parvenues concernant la situation des alternants.

Les apprentis et autres alternants peuvent être suivis par leurs tuteurs ou maîtres d'apprentissage en distanciel si les missions le permettent.

Vous comprendrez que c'est après une analyse au cas par cas, que les chefs d'entreprises pourront prendre leurs décisions de façon à assurer la continuité de l'action et la préservation de la santé au travail.

Bien entendu les activités professionnelles qui nécessitent un apprentissage de gestes professionnels ne peuvent être considérées comme télétravaillables, comme par exemple la mécanique automobile ou la confection de pâtisseries.

A l'inverse, nombre d'activités relevant du secteur tertiaire peuvent être télétravaillées.

Enfin, il me serait très utile d'être tenu informé des situations que vous pourriez connaître concernant les difficultés de fonctionnement d'entreprises liées à la multiplication de cas COVID ou de cas contacts.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

  
Bernard ANDRIEU

**Monsieur le Président  
Chambre des métiers et de l'artisanat  
8 avenue d'Auvergne  
23000 GUERET**